



**INFORMATIONS**  
**RENTÉE SCOLAIRE 2019/2020**

-----

**Groupe scolaire Jules Ferry (Maternelle)**

La fiche de renseignements qui vous est proposée comporte des informations nécessaires à la gestion de l'école (temps scolaire et périscolaire). **Sans retour à la Mairie de ce dossier impérativement avant le 23/08/2019, votre enfant ne pourra pas bénéficier des différents accueils périscolaires (garderies et cantine).** Les données renseignées sur cette fiche seront confidentielles et traitées par la Mairie dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire.

**Quelques informations pratiques ... à conserver chez vous !**

Dès la rentrée 2019 .... nouvelle organisation à l'école :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>7h30 - 8h45</b>	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire à l'école Jules Ferry de 7h30 à 16h00	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire
<b>8h45 - 12h00</b>	Classe	Classe		Classe	Classe
<b>12h00 à 13h30</b>	Pause Méridienne	Pause Méridienne		Pause Méridienne	Pause Méridienne
<b>13h30 à 16h15</b>	Classe	Classe		Classe	Classe
<b>16h15 à 18h15</b>	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire		Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire

## Accueils Périscolaires et Extrascolaires

La Mairie organise des temps d'accueils périscolaires : avant la classe, lors de la pause méridienne (restauration scolaire) et après la classe. Avec la mise en place de la semaine scolaire à 4 jours, un accueil est également proposé le mercredi.

Pour rappel, ces temps n'ont pas un caractère obligatoire pour les enfants et sont prioritairement réservés aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle et ont effectué l'inscription et le paiement via le portail famille. **Toute présence aux différents accueils périscolaires (hors pause méridienne) engendre une participation forfaitaire mensuelle de 10 € (de septembre à juin).**

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres, du personnel et des locaux). Tout enfant présentant un comportement portant préjudice au bon fonctionnement pourra faire l'objet d'une exclusion.

Concernant l'accueil extrascolaire (vacances scolaires), une garderie est proposée la première semaine des vacances de Toussaint, d'Hiver, de Printemps (pas d'accueil pour les vacances de Noël). Les enfants seront également accueillis en juillet. Les inscriptions devront s'effectuer via le portail famille.

Afin d'assurer la sécurité de la Garderie et suivant les directives de la Préfecture, l'inscription à l'accueil du mercredi et à l'accueil extrascolaire sont soumis au respect des consignes suivantes :

- arrivée le matin avant 9h00 ;
- départ (pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine) entre 12h00 et 12h30 ;
- arrivée pour l'après-midi entre 13h20 et 13h30 ;
- départ l'après-midi à partir de 15h30 (fermeture à 16h00).

**L'ouverture des différents accueils sera maintenue à la condition d'avoir des inscriptions suffisantes. La Mairie se réserve ainsi le droit de modifier ou d'annuler certains accueils où il y aurait un nombre insuffisant d'enfants inscrits.**

## Inscriptions Cantine et Accueils périscolaires et extrascolaires

**Rappel des modalités de fonctionnement des inscriptions :**

### Inscriptions et commandes normales :

- Pour la restauration scolaire, les commandes se font sur le portail famille au plus tard le mardi à minuit de la semaine N-1 pour la semaine N ;
- Pour le forfait périscolaire (donnant accès aux garderies du matin et de l'après-midi, et à l'accueil du mercredi), le paiement doit s'effectuer dans le mois ;
- Pour l'inscription à la garderie extrascolaire (garderie vacances et repas), l'inscription et la commande des repas doivent s'effectuer au plus tard à minuit de la semaine N-1 pour la semaine N. Toute inscription est définitive et non modifiable car nous organisons ce service en fonction du nombre d'enfants.

### Inscriptions et annulations exceptionnelles :

Afin de rendre possible une inscription exceptionnelle hors délais, les parents ont la possibilité de commander (au prix d'achat du repas par la Mairie) ou d'annuler un repas via le portail jusqu'à 48h00 ouvrables à l'avance :

- Repas du lundi : commande ou annulation exceptionnelles jusqu'au précédent jeudi 17h00 ;
- Repas du mardi : commande ou annulation exceptionnelles jusqu'au précédent vendredi 17h00 ;
- Repas du mercredi (maternelle) : commande ou annulation exceptionnelles jusqu'au précédent lundi 17h00 ;
- Repas du jeudi : commande ou annulation exceptionnelles jusqu'au précédent lundi 17h00 (car livraison le mardi) ;
- Repas du vendredi : commandes ou annulation exceptionnelles jusqu'au précédent mardi 17h00.

Dans le cas d'un enfant malade, les repas commandés seront annulés et crédités sur le compte de la famille uniquement sur présentation d'un certificat médical. Le 1er jour de maladie est considéré comme jour de carence, le « *remboursement* » s'effectuera donc à partir du 2ème jour si l'absence est signalée au service des Affaires scolaires dès le moment où l'enfant est malade. Suite à une annulation, votre compte sur le portail informatique sera crédité de la somme concernée.

**Les inscriptions et commandes des repas pour la rentrée seront possibles via le portail famille dès le mardi 13 août 2019 sous toute réserve que les paiements soient à jour et que le dossier ait été retourné. La commande des repas pour la semaine de la rentrée devra s'effectuer au plus tard le mardi 27 août 2019 à minuit par internet ou jusqu'à 17h15 à la Mairie.**

Sans cette réservation et le prépaiement de votre part, votre enfant ne pourra être accepté à la cantine et aux différents accueils périscolaires. Ce prépaiement déclenche automatiquement la commande du repas auprès de notre fournisseur.

Le règlement des temps périscolaires et extrascolaires (délibération du conseil municipal du 11/02/2019) est consultable sur le portail famille.

**Les parents qui souhaiteraient bénéficier d'une démonstration de l'utilisation du logiciel, peuvent en effectuer la demande par mail ou au 05.63.29.66.73. Un guide vidéo est également disponible sur le site internet de la Mairie.**

### Pièces à joindre au dossier

**Ce dossier est à retourner à la Mairie (à déposer ou à envoyer par courrier) signé par les 2 parents ou le responsable légal avant le 23/08/2019.** Afin de transmettre un dossier complet, merci de vérifier si vous avez bien joint les documents suivants :

- un justificatif récent de domicile ;
- attestation CAF ou MSA ;
- une attestation d'assurance scolaire, périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2019/2020 (responsabilité civile et individuelle accident) ;
- pour les parents divorcés, copie du jugement de divorce avec un courrier indiquant si une demande d'ouverture d'un second compte sur le portail famille ;

**Contact service des Affaires Scolaires : 05.63.29.66.73 ou par mail : [ecoles@valencedagen.fr](mailto:ecoles@valencedagen.fr)**

**Rentrée scolaire le lundi 02 septembre 2019 à 8h45**

**Bonnes vacances !**